

## DEVENEZ AMBASSADEUR DU SANCTUAIRE PELAGOS

Le Sanctuaire Pélagos est un espace maritime de 87 500 km<sup>2</sup> faisant l'objet d'un accord entre l'Italie, Monaco et la France pour la protection des mammifères marins qui le fréquentent.

Il héberge un capital biologique de haute valeur patrimoniale par la présence de nombreuses espèces de cétacés, particulièrement nombreux dans ce périmètre en période estivale, comme par exemple : le Grand dauphin, le Dauphin bleu et blanc, le Cachalot ou le Rorqual commun.

Toutefois, cette riche biodiversité subit des pressions importantes : fluctuations naturelles de l'environnement et impacts des nombreuses activités humaines (pêche, trafic maritime, whale-watching, courses sportives, travaux sous-marins, littoralisation) qui peuvent générer des collisions, des captures accidentelles, des dérangements et du stress, des pollutions, des nuisances sonores, etc.



Le Sanctuaire Pélagos constitue un espace dédié à la concertation afin que les nombreuses activités humaines déjà présentes puissent s'y développer en harmonie avec le milieu naturel qui les entoure sans compromettre la survie des espèces présentes et la qualité de leurs habitats.

Le principal effet juridique est l'interdiction de toute perturbation intentionnelle de mammifères marins.

Afin d'augmenter l'implication des communes, de renforcer la sensibilité des collectivités et du grand public à la protection des mammifères marins, une charte Pélagos a été mise en place début 2010. Antibes, Cannes et Vallauris sont signataires de cette charte.

*De votre côté, vous pouvez agir individuellement pour la protection des mammifères marins et de leurs habitats. Devenez Ambassadeur du Sanctuaire Pélagos en vous engageant à avoir une approche respectueuse des cétacés en mer*

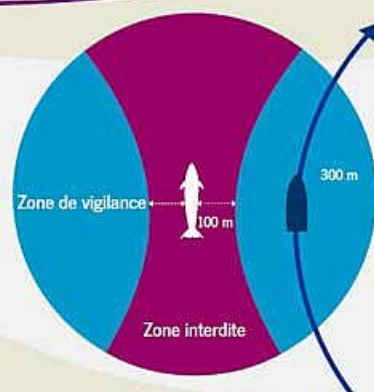
# Code de bonne conduite pour l'observation des mammifères marins

L'observation mal pratiquée des cétacés peut être une source de dérangement pour les espèces.

## Respecter :

### • la tranquillité des cétacés

- **Interrompre** immédiatement l'observation si l'on constate la présence de nouveaux-nés ou d'animaux perturbés, agités ou stressés.
- **Ne pas nager ou plonger** à leur proximité.
- **Ne pas toucher** les animaux, directement ou à l'aide d'un instrument, lorsqu'ils rejoignent volontairement le bateau.



### • les zones et distances d'approche des cétacés

- Il est recommandé de **ne pas organiser l'observation des cétacés dans la bande côtière de 5 milles**, car ils y sont déjà très perturbés par les activités humaines.
- **Positionner le bateau parallèlement aux animaux** et éviter tout changement brutal de vitesse et de direction. Caler sa vitesse sur celle de l'animal le plus lent.
- **Ne positionner qu'un seul bateau à la fois dans la zone d'observation** (15 minutes en cas d'attente d'autres observateurs).

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011, un arrêté ministériel permet de sanctionner les perturbations intentionnelles occasionnées aux mammifères marins dans les eaux sous juridiction française.

*Plus d'infos : [www.sanctuaire-pelagos.org](http://www.sanctuaire-pelagos.org)*



**HÔTEL DE VILLE  
D'ANTIBES - JUAN-LES-PINS**

24 Cours Masséna,  
06600 Antibes